

Note de synthèse corrigée à partir du dossier 2022 de conservateur externe : « Des réparations pour l'esclavage ? »

Le sujet :

Le sujet de la note est une question directe mais sans verbe, on peut donc se poser plusieurs questions autour de celle-ci : faut-il des réparations pour l'esclavage ? Est-ce possible d'en mettre en œuvre ? de quel type ?

Il faudra donc l'explicitier dans la problématique.

Le dossier :

Le dossier fait 34 pages, ce qui est un peu plus long que la moyenne (en général 30 pages maximum). Mis à part le texte de la loi Taubira, qui date de 2001, tous les documents sont récents. Une majorité d'articles sont issus de la presse généraliste donc ils ne posent pas de difficultés particulières de compréhension.

On notera que le document 2 permet de définir les réparations, l'un des termes du sujet, il est donc particulièrement important.

Relevés des idées dans les documents : exemples

Document 1 :

Article de presse qui évoque un procès devant la cour d'appel de Fort-de-France pour demander « réparation des crimes commis par l'État français contre les Africains déportés et mis en esclavage aux Amériques ». Il s'agit donc de demander à la justice d'aborder la question de la réparation et de reconnaître la responsabilité de l'État, ce qui n'existe pas dans la loi Taubira.

Le texte soulève une problématique majeure : peut-on demander des réparations pour un crime qui est « en soi irréparable » (Taubira) ?

Document 2 :

Document qui pose les enjeux du sujet : qu'entend-on par réparation ?

Juger les responsables d'un crime du passé semble à première vue difficile, les protagonistes étant morts. L'auteur propose plusieurs pistes pour répondre à ce paradoxe :

- « distinguer culpabilité et responsabilité de réparation » : la responsabilité de réparation n'est pas forcément liée à une responsabilité causale directe, elle est aussi liée à une exigence de solidarité

- la réparation peut être un acte symbolique en faveur de la victime. Dans le cas de crimes contre l'Humanité, il peut donc s'agir d'un acte politique.

- un crime comme l'esclavage, qui était un système organisé, a des effets structurels et durables, avec des conséquences qui subsistent aujourd'hui. La réparation aurait donc un effet sur des injustices dont les effets ont des répercussions dans le présent.
- réparer consisterait donc à réparer les liens entre les membres d'une communauté politique.

Document 3 :

Extrait de la loi du 21 mai 2001, qui reconnaît « la traite négrière transatlantique », « la traite dans l'océan Indien » et l'esclavage comme un crime contre l'humanité. La loi formalise une reconnaissance aussi de la part des institutions avec une commémoration inscrite dans la loi (+ jour férié), ainsi qu'une transmission de cette histoire dans l'enseignement et la recherche.

Document 4 :

Le document traite de l'enseignement de l'esclavage dans les cours d'histoire. Dans les années 1990, on a pu constater une évolution « plutôt positive », avec une place élargie de l'histoire de l'esclavage dans les manuels scolaires, notamment au collège. Le bilan demeure cependant mitigé, et l'enseignement reste insuffisant à l'école primaire et au lycée. Il existe de plus des disparités géographiques, avec une place moindre accordée en métropole.

L'une des solutions serait de mieux former les enseignants, par exemple via des actions de formation continue.

Document 5 :

Article de presse qui se pose la question de la forme que pourraient prendre les réparations, notamment financières : comment les chiffrer, qui doit les verser, à qui ?

Les réparations font partie d'un manifeste *Black Lives Matter* publié en 2016 et qui « défend l'idée que les descendants de ceux qui ont été soumis à l'esclavage devraient recevoir une compensation financière pour les dommages qui ont survécu aux générations dont la vie a été directement affectée par le travail forcé ». L'idée est donc que les conséquences économiques et sociales de l'esclavage persistent, même 200 ans après son abolition. Une compensation financière permettrait de rééquilibrer des inégalités économiques qui en découlent et qui ont toujours des effets aujourd'hui.

Les calculs de ce qu'il faudrait verser sont cependant complexes (250 000 \$, 16 200 \$ par personne ?, 770 milliards de dollars demandés par les nations africaines en 1999).

Problématique majeure : les victimes directes de l'esclavage sont décédées, donc la réflexion se porte sur leurs héritiers. C'est un cas inédit dans l'histoire, lors des cas précédents (ex. réparations pour les victimes de la Shoah), les victimes étaient encore en vie.

Document 6 :

Texte de communication de la ville de La Rochelle — deuxième port négrier du 18^e siècle — sur ses actions en faveur de la mémoire de l'esclavage. Plusieurs actions ont

été réalisées : création d'un musée dédié, actions urbanistiques (noms de rues, de parcs, installation de statues...), manifestations culturelles... La ville a donc développé une « politique de sensibilisation » pour « lever les tabous sur l'esclavage », dans un objectif de « comprendre le passé » mais aussi « de nous interroger sur le présent » (Anna-Maria Spano, adjointe Musées, patrimoine et circuits culturels ».

Document 7 :

Interview de l'historienne Myriam Cottias, directrice du Centre international de recherche sur les esclavages et les post-esclavages.

Elle rappelle les différents types de possibles de réparations : financières ; sociétales : remise en question du maintien aujourd'hui « de certains rapports sociaux racialisés et hérités de l'esclavage ». Pour cette dernière, il y a plusieurs voies d'actions :

- l'enseignement
- le développement de lieux de réflexion dans l'espace public : mémoriaux, statues, musées...
- remise en question de certains symboles

Cette question est complexe car l'esclavage était surtout un système économique et social.

Document 8 :

Article qui évoque l'esclavage contemporain.

Définition de l'esclavage : « travail contraint soumis à une violence extrême », qui peut « parfois être précédé d'une traite, c'est-à-dire un déplacement forcé de population ». (Myriam Cottias).

Elle rappelle que « l'abolition juridique de l'esclavage n'entraîne pas nécessairement la fin de sa pratique », et qu'il est nécessaire de donner aux anciens esclaves des capacités d'émancipation, notamment économiques.

Document 9 :

Exemple d'une association qui met en place un dialogue avec des descendants de grandes familles bordelaises. Évocation du travail de mémoire à mener sur l'esclavage. La réparation doit s'inscrire dans la pédagogie, la solidarité et les mémoires apaisées.

Document 10 :

Article de presse (*Le Point*) qui liste les pistes possibles pour les réparations.

Aux États-Unis : réflexion en cours pour une loi au niveau fédéral pour adopter le principe d'une compensation financière. Au niveau local, une ville a décidé d'indemniser ses habitants noirs (25 000 \$ par habitant pour financer un crédit immobilier ou la rénovation de logements)

Au Royaume-Uni, des excuses ont été formulées par des organisation de premier plan (Église anglicane, Banque d'Angleterre...) et qui ont parfois versé des sommes à des descendants.

Dans la communauté des Caraïbes, une commission a été établie en 2013 pour étudier la possibilité de demander des réclamations financières.

Haïti, qui a dû verser une compensation à la France lors de son indépendance, réclame à présent sa restitution.

En France, la création d'une commission chargée de « déterminer le préjudice subi et d'examiner les conditions de réparation » a été retirée de la loi Taubira. Le crime étant irréparable, « il n'y a personne sur terre qui soit capable de réparer ce crime-là », explique C. Taubira.

Introduction :

[mise en contexte du sujet] Si la loi Taubira reconnaissant la traite contre l'esclavage comme un crime contre l'humanité a été adoptée en 2001, elle ne traite pas de la question des réparations. Vingt ans plus tard, dans le sillage du mouvement Black Lives Matter de 2016, la question reste d'actualité mais ne fait pas l'unanimité. En effet, comment mettre en œuvre des réparations pour un crime irréparable, dont les victimes directes sont à présent décédées mais dont les conséquences perdurent aujourd'hui ?

[problématique] Réfléchir sur les réparations de l'esclavage amène donc à se demander quelle est la façon la plus pertinente de réparer les conséquences de l'esclavage.

[annonce de plan] La nature de crime contre l'humanité de l'esclavage rend difficile la définition de réparations adéquates (I). Outre le volet financier de celles-ci, d'autres actions peuvent être menées pour promouvoir une mémoire apaisée.

Proposition de plan :

I) Quelles réparations pour un crime contre l'humanité, par définition irréparable ?

Le but de cette partie sera de cerner les enjeux propres aux réparations : pourquoi sont-elles demandées ? Est-ce possible d'en mettre en place ?

A) Les réparations sont réclamées par de nombreux acteurs.

Cette première sous-partie permet de récapituler les acteurs et les enjeux : qui demande des réparations et pourquoi ?

1. La question des réparations de l'esclavage est portée par des acteurs multiples : associations (document 1), États (documents 5, 7, 10).

2. Les demandes sont généralement adressées aux pays ayant pratiqué l'esclavage colonial, généralement européens (cas de la France) ou les États-Unis. (documents 1, 5, 7, 10)

B) La nature du crime et son ancienneté rendent difficile la mise en œuvre de réparations.

Dans cette seconde sous partie, on montre les limites des réparations : leur définition est multiple et les acteurs directs ne sont plus là pour témoigner.

1. L'esclavage a été défini, notamment par la loi Taubira, comme un crime contre l'humanité, comment définir alors les réparations ? (documents 2, 3, 7)

2. Même si l'esclavage existe toujours aujourd'hui (texte 8), les réparations demandées concernent des crimes plus anciens, dont les protagonistes directs sont décédés mais dont les conséquences sont toujours palpables aujourd'hui, ce qui rend la tâche plus ardue (document 5)

II) Face aux difficultés à quantifier financièrement les réparations, des actions sont à mener pour promouvoir une mémoire apaisée.

Dans cette partie on s'attachera en premier lieu à exposer les limites des réponses uniquement financières (une grosse partie du dossier leur est consacrée).

A) Si des réparations financières ont été mises en œuvre pour d'autres crimes contre l'humanité, dans le cas de l'esclavage leur quantification financière demeure problématique.

Dans cette sous-partie, il s'agira de faire un focus sur les réparations financières et leurs limites, principale revendication des acteurs cités en I. A.

1. Les réparations financières ont été mises en œuvre dans le cadre d'autres crimes contre l'humanité, notamment la Shoah, ce qui pourrait aider à définir les montants (document 5)

2. Si certaines initiatives isolées ont déjà été mises en place (document 10), dans le cadre de l'esclavage et de ses conséquences indirectes aujourd'hui, les montants et les ayants-droits restent difficiles à définir (document 5)

B) Il est alors nécessaire de développer une présence et des lieux de mémoire, tout en développant des actions dans le domaine de l'éducation.

Cette dernière sous-partie sera consacrée aux autres solutions possibles.

1. Les réparations pour l'esclavage doivent aussi passer par une visibilité accrue de cette mémoire, encore trop peu présente, par le biais de lieux dédiés ou dans l'espace public (documents 6, 7, 9)

2. L'enseignement de ces questions est lui aussi à développer (document 4)

Conclusion :

En France, la loi Taubira de 2001 a été une première étape de la reconnaissance de l'esclavage institutionnalisé par les nations coloniales comme un crime contre l'humanité. Force est de constater que ce système économique a encore des conséquences aujourd'hui, chez les descendants d'esclaves. La question de la mise en place de réparations pour l'esclavage est donc pleinement d'actualité. Cependant, du fait de la nature du crime commis et son ancienneté, la mise en place de mesures uniquement financières est difficile à mettre en place. Il est aussi nécessaire de continuer à faire un travail de mémoire autour de cette question encore sensible. Enfin, il convient de rappeler que, si ce système colonial a disparu, ce n'est pas le cas du travail contraint, qui perdure encore aujourd'hui.